

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le trente septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

- 8 OCT. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 23/09/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme CAMBON-BONAVITA Marie Anne ayant donné procuration à M. Antoine BEUGNARD.

Affichage en date du : 23/09/2013

Publication de la présente en date du :

- 7 OCT. 2013

Réception en préfecture : **- 3 OCT. 2013**

Secrétaire de Séance : M. Francis THERY.

N° 2013-09-06

Objet : Vœu pour la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Rapporteur : Bernard RIOUAL

Après les guerres et les génocides qui ont endeillé l'Europe au cours de l'histoire, les peuples européens ont constitué le Conseil de l'Europe pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit.

Le Conseil de l'Europe a adopté en 1992 la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires que la France a signée en 1999 et qui a déjà été ratifiée par 25 États européens, afin de protéger et promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel européen

Le Président de la République François Hollande au cours de sa campagne électorale a pris l'engagement solennel n° 56 « je ferai ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». Engagement réitéré dans différentes régions de métropole et d'outre-mer et devant les parlementaires européens à Strasbourg.

Affirmant que le respect de la parole politique donnée est essentiel en démocratie, que la reconnaissance de la diversité des langues et des cultures de tous les citoyens est un élément constitutif du « vivre ensemble » conformément à la devise européenne « unis dans la diversité » et la devise de la République « liberté, égalité, fraternité »,

Se refusant d'admettre un renoncement sur cet engagement qui relève des valeurs fondamentales de l'Europe et du Monde et qui, en Bretagne, concerne directement l'avenir de la langue bretonne et de la langue galloise,

Le Conseil municipal de PLOUZANE, à l'unanimité, demande instamment au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement d'engager dès maintenant le processus de modification de la Constitution afin de ratifier la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 1^{er} octobre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130930-delib2013-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

